

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

Le Maire ouvre la séance à 18h32.

Membres présents : LÉNAÏC BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Benoît CHELVEDER, Alain SIMON, Rodolphe GAGNEPAIN, Claire BURGAUD, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Valérie FAVÉ, Jean-Frédéric GUEN, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

1. Présentation du rapport d'activité 2021 de la CAPLD

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en souhaitant la bienvenue à Frédéric Kerlan, Vice-Président à la CAPLD, venu présenter le rapport d'activités 2021 de la CAPLD. L'année dernière le conseil municipal avait accueilli Patrick Leclerc, Président de la CAPLD.

Arrivée de Jean-Frédéric Guen à 18h33.

M. Kerlan parcourt l'ensemble des compétences de la communauté en précisant quelques points complémentaires sur le volet économique notamment au vue du contexte économique compliqué.

Arrivée de Elodie Cornec à 18h35.

M. le Maire aborde le sujet de la transformation de la CVAE indexée sur la valeur ajoutée des entreprises, ce qui engendre des recettes fluctuantes. Il explique que les collectivités perdent ainsi en autonomie car elles deviennent dépendantes de l'économie nationale.

M. Kerlan ajoute que les collectivités ont déjà perdu de l'autonomie avec la suppression de la taxe d'habitation. Jusqu'à présent les recettes étaient stables.

Mme Fortin ajoute qu'un autre intérêt rentre en ligne de compte, celui de l'implantation des entreprises sur les territoires. Elle ajoute que sur l'eau, il faudrait des initiatives pour augmenter les prix des plus grands consommateurs et baisser leur consommation.

M. Kerlan ajoute que les abonnés règlent en avance mais à ce jour il n'existe pas de démarche particulière dans un secteur agro-alimentaire tel que le Pays de Landerneau. La CAPLD s'investit davantage dans le projet de territoire et le soutien au financement des projets communaux via les fonds de concours. Le contexte sanitaire du COVID et l'année compliquée 2022 sur le plan économique sont également à prendre en compte.

Mme Fortin évoque la révision du PLH qui vise le « zéro artificialisation » des sols entraînant des baisses de recettes communales. La répartition du foncier aux communes est un sujet majeur.

Mme Cornec précise que les règles du jeu à ce sujet ne sont pas encore clairement établies.

Mme Fortin répond que 9000 hectares sont à répartir. Il n'est pas certain que les critères soient identiques dans toutes les communes.

M. Kerlan précise que la CAPLD prévoit de prendre en charge le dossier du PLH dès 2023.

Mme Cornec ajoute le fait qu'une acceptation sociale des ménages est essentielle, pour dissocier envie et réalité.

M. Perrot souligne le fait que lors de la crise COVID, le Finistère a été très prisé entraînant une dynamique immobilière hors norme sur le territoire. Les prix se sont envolés et des solutions doivent être apportées à cet égard.

M. Simon ajoute que la majorité des futurs habitants souhaite accéder à la propriété mais ils manquent simplement de moyens.

M. Kerlan évoque une période de 10 ans compliquée à venir sur le marché de l'immobilier. Actuellement ce sont trois générations à loger, effet du baby-boom.

M. le Maire clos le débat sur la présentation du rapport 2021 de la CAPLD et remercie M. Kerlan pour sa venue et sa présentation.

Mme Rachel Schedic est nommée secrétaire de séance.

Dans la poursuite des points à l'ordre du jour, M. le Maire introduit son propos par un préambule pour évoquer la hausse du coût de l'énergie, l'arrivée des 2 médecins sur la commune, et un bref bilan sur les projets communaux en cours.

Pour commencer, le coût de l'énergie va nettement augmenter d'après les estimations du SDEF. Les aides de l'Etat donnent peu de visibilité pour le moment, il faut s'attendre à une hausse moins conséquente que prévue initialement mais elle restera importante. La commune a mis en place tous les moyens nécessaires à son niveau : adaptation dans les bâtiments, travaux en cours, révision de l'éclairage public depuis 2020. En contrepartie, l'effort demandé sera de réduire un peu le confort.

Autre sujet sur l'arrivée des médecins, il sera possible de consulter dès la semaine prochaine à partir du 20 décembre 2022. C'est une bonne nouvelle pour les habitants mais d'une manière générale l'offre de santé n'arrive plus à répondre aux besoins de tous. Ce matin du 13 décembre, une mobilisation a eu lieu pour protester contre la fermeture

périodique des urgences de l'hôpital public de Landerneau. Il est important de maintenir ce service en place.

M. le Maire clôture son préambule en informant sur l'avancée des projets qui avancent bien, il en est très satisfait pour la commune et pour les habitants.

Il poursuit avec la mise au vote du compte-rendu du précédent conseil municipal du 03 octobre 2022. Sans remarques, ni questions, il est adopté à l'unanimité.

2. Rapport 2021 sur le prix et la qualité de service – Eau potable et assainissement

Comme chaque année, la CAPLD fournit un rapport de l'année précédente sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement. M. le Maire a donc présenté le rapport 2021. En résumé, l'eau consommée est de qualité mais il faut rester vigilant pour ne pas inverser la tendance. Le rapport sur l'assainissement collectif ne fait l'objet d'aucune remarque particulière. Pour l'assainissement non-collectif il est précisé que cela concerne 90% des systèmes de traitement sur la commune. Concernant les secteurs sensibles comme les bords de rivière, il faut s'assurer que les installations soient conformes aux normes environnementales. Le prix d'une mise aux normes reste élevé et l'agence de l'eau ne soutient plus financièrement les particuliers.

Mme Favé s'aperçoit que d'une commune à l'autre l'écart de prix de l'eau est important, comme à Hanvec par exemple.

M. Perrot précise qu'une convergence va arriver au fil du temps.

3. Projet de schéma de mutualisation de la CAPLD 2022-2026

La CAPLD propose de développer des compétences mutualisées avec les communes. En plus des services supports déjà en place comme l'instruction des autorisations du droit des sols, plusieurs autres thèmes sont à l'étude dans les domaines du social, de la culture, de l'enfance et de la jeunesse, de l'informatique, de la finance, du juridique, de la commande publique, et de la formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la CAPLD 2022-2026.

4. Règlement local de publicité intercommunal

M. le Maire explique qu'il s'agit de se mettre en conformité avec la réglementation nationale. Le RLPI fixe à l'échelle locale les conditions d'installation des dispositifs d'affichage extérieur (enseignes, pré-enseignes et publicités) : surface, nombre, emplacements, caractère lumineux ou non, etc. Les objectifs principaux d'harmoniser les règles selon les typologies des espaces, de réintroduire certaines formes de publicité pour la préservation du patrimoine, du cadre de vie et des espaces naturels sensibles.

M. Perrot précise que la commune est peu impactée par la publicité, il s'agit d'éviter une accumulation de panneaux de façon anarchique sur le territoire mais les bâtiments de France y veillent déjà.

Mme Fortin indique que l'affichage sauvage existe.

M. Perrot lui répond qu'à priori, s'il en était question, une taxe communale pourrait être mise en place pour éviter ce genre de cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité la prise en compte du RLPI et l'ouverture du débat.

5. Convention d'échange de données géographiques et de services associés

Elle définit le contenu et les modalités d'échanges de données géographiques et de services associés entre la commune et la communauté, ex : SIG, GéoPaysdeBrest sans contrepartie financière. Sa Durée est de 3 ans renouvelable tacitement chaque année avec une durée maximale de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le modèle de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

6. Approbation de la révision du montant de l'attribution de compensation suite au transfert des compétences « mobilité » et « GEPLU »

M. Perrot explique le principe des attributions de compensation depuis le transfert de la compétence GEPLU à la CAPLD. La commune a signé une convention avec la CAPLD qui délègue une partie des travaux nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales à la commune. La commune est ensuite remboursée par la CAPLD. La CLECT a évalué les charges de fonctionnement à 13 713 € et les charges en investissement à 7211 € sur l'exercice 2022. Le choix s'est porté sur une fixation libre et non normée pour alléger les dépenses d'investissement sur un exercice. La somme en fonctionnement correspond aux charges réelles, quant à l'investissement il correspond à un talon de 20% sur la somme totale des travaux.

Mme Fortin ajoute que même si les recettes sont fixes, l'inflation aura des conséquences.

M. Perrot répond qu'en cas de grosse opération, la commune sera redevable de la somme plafonnée à 7211 €.

M. le Maire souligne que le talon a été négocié à la baisse, au départ le taux se situait entre 25% et 30% de participation communale.

Mme Favé souhaite connaître la position des autres communes.

M. Perrot répond que la majorité des communes a également choisi la fixation libre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant annuel de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant en fonctionnement à 13 713 € et en investissement à 7 211 €. Il décide également d'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement, et d'ajuster, via une décision modificative à présenter lors de cette même séance, du montant de l'attribution de compensations 2022 afin d'intégrer l'impact du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

7. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. Perrot présente le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 qui va remplacer la M14 au 01/01/2023. La perception est très motée sur ce sujet, le dossier sera traité en commission finances. La M57 se veut plus moderne avec de nouvelles marges de manœuvres comme la fongibilité des crédits (redéploiement des crédits entre chapitres) et la rénovation des états financiers avec le compte financier unique. Le délai réglementaire de mise en place est fixé au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population

M. le Maire aborde le sujet du recensement en précisant que la rémunération forfaitaire est plébiscitée par l'INSEE, plusieurs CV sont à l'étude pour le recrutement de 3 agents recenseurs. Le recensement de la population 2023 aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023 et d'appliquer la rémunération forfaitaire.

9. Demande de DETR 2023 pour la requalification du bas-bourg et de ses abords

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, la requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords, Tranche 2 – Du centre à Kerlys et du centre au Petit Lez, relève de la priorité n°1 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022 :

- Dépense HT subventionnable de l'opération : 538 346 €
- Taux sollicité : 38,99 %
- Montant sollicité de la subvention : 209 881 €

Mme Favé demande si le taux sollicité est le même que la première tranche.

M. Perrot répond que les subventions sur ce projet atteignent les 65%.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

10. Demande de DETR 2023 pour la réhabilitation de la salle omnisports

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par

tranche d'opération). En effet, la réhabilitation de la salle omnisports relève de la priorité n°3 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022 :

- Dépense HT subventionnable de l'opération : 247 465 €
- Taux sollicité : 50 %
- Montant sollicité de la subvention : 123 732 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

11. Demande de DETR 2023 pour la création d'un espace multisports extérieur

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, la réhabilitation de la salle omnisports relève de la priorité n°3 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022 :

- Dépense HT subventionnable de l'opération : 247 465 €
- Taux sollicité : 50 %
- Montant sollicité de la subvention : 123 732 €

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

12. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

M. Perrot présente le changement réglementaire à appliquer au sujet de l'indemnité des régisseurs. L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes n'est pas cumulable avec le RIFSEEP, il y a lieu de la supprimer et de créer une part « IFSE régie ». Le montant de l'indemnité de 110 €/an est inchangé et sera versé aux agents concernés selon le mode d'application du RIFSEEP. Le comité technique a été saisi pour avis en date du 29/11/2022.

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2023, de valider des critères et montants tels que définis, et confirme que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13. Acquisition foncière des parcelles AE53 et AE54 au lieudit Kermeur

La Municipalité souhaite investir dans une réserve foncière pour un aménagement futur au lieudit Kermeur. Mme Chapalain-Mevel et M. Mainguy, les propriétaires des parcelles AE53 et AE54 (8043 m² au total), ont fait une offre au prix de 64 000 €.

Mme Favé estime qu'il y a un problème de temporalité avec l'achat des terrains Quiniou.

M. le Maire explique que même si la transaction Quiniou se ne fait pas, les terrains Chapalain-Mevel/Mainguy sont intéressants et importants car il ne faut pas envisager confier cette réserve à un promoteur. L'idée n'est pas de concevoir un lotissement tel qu'on le pense aujourd'hui.

Mme Favé répond qu'il n'y pas d'urgence sur ce dossier.

M. Perrot ajoute qu'à environ 10 €/m² c'est un bon prix pour des terrains non viabilisés. Les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi fixeront les règles. De plus, la succession Quiniou est sur le point d'aboutir, la transaction se fera courant 2023 au prix de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions d'approuver l'acquisition des parcelles AE53 et AE54 au prix de 64 000 € net vendeur et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction.

14. Vente de terrains à Armorique Habitat

Le Maire explique que la commune est propriétaire de terrains situés cité de Kerhuel loués au bailleur social Armorique Habitat par baux emphytéotiques. Armorique Habitat souhaite l'accession à la propriété pour les locataires qui sont locataires depuis longtemps ayant la possibilité d'acheter. Aucune exclusion de locataires ne sera faite si la vente n'est pas conclue. D'autres logements sociaux seront construits aux Bosquets de Kermaré.

Le prix de vente des terrains d'une superficie totale de 3827 m² à la commune est fixé à 155 000€ net vendeur concernant les parcelles AH 106 de 497 m², AH 107 de 400 m², AH 123 de 775 m², AH 124 de 298 m², AH 125 de 377 m², AH 126 de 301 m², AH 127 de 251 m², AH 128 de 337 m², AH 130 de 260 m², et AH 131 de 331 m².

Le prix de vente de 40€/m² n'est pas comparable au prix d'un terrain nu. Le Maire se dit très satisfait du prix.

Mme Fortin informe que le bailleur social a déjà sollicité la commune auparavant. A écouter le Maire il ne s'agit que d'un aspect financier. Dans ces logements sociaux seuls quelques locataires pourront acheter et l'accès au crédit est plus que complexe. Ce ne seront plus des logements sociaux, qui construits dans les années 95 sont mal isolés.

M. Chelveder précise que d'autres logements situés allée des tilleuls sont plus mal isolés.

Mme Fortin ne trouve aucune alternative, surtout pas avec les Bosquets de Kermaré.

M. Blandin explique que c'est tout l'inverse, Armorique Habitat n'est pas toujours disponible pour répondre aux demandes des locataires. Devenir propriétaire les rendra complètement autonomes et pourront bénéficier des aides au logement, ils pourront être acteurs de l'amélioration et de l'isolation de leur logement.

Mme Favé ajoute que ces locataires feront vingt ans de crédit, et qu'ils n'en n'ont pas les moyens.

M. le Maire et M. Chelveder demandent à ne pas stigmatiser les locataires. Ils ont été à leur rencontre et une partie d'entre eux est en demande d'accéder à la propriété. Ces locataires désireux d'accéder à la propriété ont écrit à maintes reprises à Armorique Habitat pour les solliciter en ce sens.

Mme Fortin se dit favorable à d'autres offres sociales.

M. Blandin estime les propos hors sol et déplacés. Les locataires rochois ne sont pas des pions à déplacer dans les logements. Ils ont leur vie, leur quartier, leur commune, et nous leur offrons simplement un choix supplémentaire.

Mme Favé appuie son propos en citant la commune de Pencran qui a construit 22 logements sociaux.

Le Maire lui répond que c'est aussi 190 logements qui imperméabilisent les sols.

Mme Fortin estime que l'accompagnement social n'existe plus.

M. Perrot ajoute que lorsque le tribunal judiciaire est saisi par le bailleur après deux mois de loyers impayés, il ne s'agit pas forcément d'un accompagnement social.

M. Milet constate une simple volonté de polémiquer à ce sujet, ce n'est pas un plaidoyer en faveur du social. Il ajoute en citant des exemples précis que le précédent maire n'a pas bougé le petit doigt pour aider les familles dans le besoin.

M. Guen se demande si les logements sociaux bénéficieront de travaux dans le cas où le locataire ne devient pas propriétaire.

M. le Maire répond que si des travaux tardent à être entrepris par le bailleur, le locataire a un droit de recours par une mise en demeure, et nous les soutiendrons.

M. Perrot ajoute que c'est une obligation du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre d'approuver la vente des parcelles précitées à Armorique Habitat au prix de 155 000 € et d'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents au dossier.

15. Conventions de passage pour le sentier de l'Elorn

Mme Appéré présente le projet de conventions de passage pour le sentier de l'Elorn. Il s'agit de relier le château de La Forest-Landerneau au château de La Roche-Maurice. Ce dossier était un peu en retard par rapport à l'avancée des autres communes, elle se dit satisfaite de cette avancée. Le sentier qui sera aménagé et balisé traverse 5 ou 6 propriétés privées pour lesquelles il est nécessaire d'avoir l'accord des propriétaires par voie de convention.

M. le Maire explique c'est un travail peu ouvrageux, et financé en partie par les fonds de concours de la CAPLD.

Mme Favé s'étonne du tracé si loin des bords de l'Elorn, mais elle reconnaît qu'il est difficile de fixer un tracé.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'aménager le sentier au bord de l'Elorn.

Mme Appere ajoute que l'emplacement en bord de rivière aurait été beaucoup trop coûteux.

Mme Favé demande si le sentier prévoit un accès uniquement aux piétons.

Mme Appere lui répond que les piétons et les VTT pourront emprunter le sentier. Les travaux seront lancés au printemps ou à l'été 2023.

M. le Maire conclue en expliquant que le vrai projet c'est la voie cyclable sur tout le long de la vieille route de Landerneau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire de signer les conventions de passage en terrain privé, de réaliser les travaux, de solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs, et de signer la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et pose de signalétique et mobilier avec la CAPLD.

16. Autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Anticipation sur crédits en 2023
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles			
2031	Frais d'études	115 910,19 €	28 977,54 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées			
204171	Autre EPL – Biens mobiliers, matériel et études	62 600 €	15 650 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	65 000,00 €	16 250,00 €
2135	Installations générales	456 589,71 €	114 147,43 €
21571	Matériel roulant - Voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique	441 669,84 €	110 417,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'affectation des crédits détaillés dans le tableau.

17. Décision modificative au budget principal

M. Perrot explique la décision modificative qui doit couvrir les dépenses de fonctionnement il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Montant
Dépenses en section de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien et réparations voiries	+ 37 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 37 000,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur	+ 4 600,00 €
	6336 – Cotisations CNFPT et CDG	+ 1 116,00 €
	6338 – Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 461,00 €
	6413 – Personnel non titulaire	+ 4 565,00 €
	6451 – Cotisations URSSAF	+ 1 794,00 €
	6455 – Cotisations pour la prévoyance du personnel	+ 3 443,00 €
	6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 4 080,00 €
	6475 – Médecine du travail	+ 80,00 €
014 – Atténuations de produits	739211 – Attributions de compensation	+ 12 233,00 €
66 – Charges financières	66111 – Intérêts des emprunts	- 1 292,00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés	+ 1 494,00 €
68 – Dotations aux amortissements	6817 – Dotations aux provisions	- 300,00 €
Recettes en section de fonctionnement		
70 – Impôts et taxes	7067 – Redevance et droit du service périscolaire	+ 12 952,91 €
	70876 – Remboursement d frais par la GFP	+ 13 447,09 €
77 – Produits exceptionnels	773 – Mandats annulés	+ 1 744,00 €
	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 4 130,00 €

Dépenses en section d'investissement		
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 37 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2135 – Installations générales	+ 7 306,00 €
Recettes en section d'investissement		
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 37 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 7 306,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative susnommée.

18. Questions et délibérations diverses

• Modification du rapport CLECT

Une erreur a été constatée dans le rapport CLECT au niveau du linéaire sur le réseau de la Commune de Plouédern après le vote du rapport en conseil municipal. Les membres du Conseil Municipal ont été informés que le rapport a été modifié en conséquence.

M. Chelveder informe que le jeudi 16 décembre 2022 aura lieu le conseil d'administration du CCAS avec un point important à l'ordre du jour sur la reconduction de la convention entre la commune et le CCAS de Landerneau pour l'épicerie sociale. 17 Rochois en ont bénéficié au 2nd trimestre contre 13 au 1^{er} semestre. La moitié des dépenses du CCAS est consacrée à cette aide alimentaire.

Fin de séance à 20h45.

Lénaïc Blandin, Maire

Rachel Schedic, secrétaire




COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 42 -2022 : Projet de schéma de mutualisation de la CAPLD 2022-2026

La CCPLD a adopté son premier schéma de mutualisation en décembre 2015. Outre la volonté politique des élus de trouver des synergies en matière de mutualisation, l'élaboration du schéma de mutualisation répondait alors à une obligation légale introduite par la loi Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 et portait un objectif de maintien de la DGF.

Depuis la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, l'élaboration d'un schéma de mutualisation n'est plus obligatoire mais facultative. Dans la continuité du renouvellement de mandature 2020 et de l'élaboration du Projet de territoire 2021-2026, les élus ont souhaité poursuivre la dynamique des mutualisations en approfondissant les champs de coopération existants et en initiant de nouvelles pistes de réflexion.

Le développement des coopérations, des coordinations et des mutualisations constitue l'une des grandes orientations du Projet de territoire, inscrite de manière transversale. C'est dans ce contexte que s'inscrit le renouvellement du schéma de mutualisation sur la période 2022-2026 : il se positionne comme un outil de mise en œuvre des orientations politiques communautaires.

Les mutualisations retenues dans le cadre du schéma visent à :

- Optimiser le service rendu à la population en maintenant les liens de proximité

- Développer les expertises-métier pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité
- Constituer une culture commune dans le cadre de l'exécution des politiques locales pour renforcer la cohésion et l'équité territoriales en préservant les identités communales
- Valoriser les ressources internes, les compétences et les savoirs présents sur le territoire
- Co-construire une organisation plus efficiente du bloc communal pour faire face aux baisses de ressources des collectivités

Conformément à l'article L52-11-39-1 du CGCT, le schéma de mutualisation est transmis pour avis à chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de la CAPLD 2022-2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés avant donné procuration :
Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 43 -2022 : Règlement Local de Publicité Intercommunal

Le Maire rappelle que par délibération n°DCC2020_199 en date 11 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération, compétente en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), a prescrit l'élaboration de son premier RLPi sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, en a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et celles de la concertation.

Le document d'orientations générales sur le règlement local de publicité intercommunal a été transmis aux membres du conseil municipal le 18/11/2022, et a été présenté en réunion de bureau le 12/12/2022. Il n'a été fait aucune observation ni questionnement.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, en date du 11 décembre 2020, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et définissant les objectifs, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes,

Vu les objectifs et les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal présentés au conseil municipal et annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : De prendre acte de la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas ;

Article 2 : De prendre acte que le débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas a été ouvert avant la séance du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide à l'unanimité la prise en compte du RLPI et l'ouverture du débat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 44 -2022 : Convention d'échange de données géographiques et de services associés

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas.

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire. Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La Commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La Communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.
- Afin de formaliser l'implication de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis en 2014:

- Entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette démarche a permis la mise en cohérence de données telles que le plan cadastral, les voies, les adresses, le plan de ville, les réseaux d'eau ou les documents d'urbanisme à l'échelle des 103 communes du Pays de Brest. Ces données sont aujourd'hui consultables sur GéoPaysdeBrest et, pour une grande partie, accessibles au grand public, contribuant ainsi à la démarche d'ouverture des données des collectivités du territoire.

C'est grâce à cet effort de mise en cohérence que le Pôle métropolitain est dorénavant en capacité de proposer, par exemple, l'accès aux règles d'urbanisme pour les Communes et les administrés, ou d'actualiser la Base Adresse Nationale. Ce dispositif permet de répondre aux obligations réglementaires et de faciliter la réutilisation des données par les opérateurs GPS notamment. Les conventions de 2014 arrivent aujourd'hui à échéance. Afin de pérenniser le dispositif, deux nouveaux modèles sont proposés, prenant en compte l'évolution des compétences des Communautés et Communes, et les nouveaux services proposés par GéoPaysdeBrest :

- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre le Pôle métropolitain et les Communautés d'une part.
- Une convention d'échange de données géographiques et de services associés entre les Communautés et leurs Communes d'autre part.

Cette dernière convention, annexée à la présente délibération, décrit le cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit, les informations que s'engage à remonter la Commune, les services proposés par GéoPaysdeBrest, et la gouvernance du dispositif. Elle serait conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an, pour une durée maximale de six ans. Elle ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière spécifique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le modèle de convention d'échange de données géographiques et de services associés entre la Commune et la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas
- D'autoriser le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas la convention d'échange de données géographiques et de services associés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver le modèle de convention susnommé et d'autoriser le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 45 -2022 : Approbation de la révision du montant de l'attribution de compensation suite au transfert des compétences « mobilité » et « gestion des eaux pluviales urbaines »

L'attribution de compensation (AC) est un dispositif de reversement destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique.

Elle est réévaluée lors de chaque transfert de compétence sur la base d'un rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ce dispositif est précisément décrit à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui prévoit deux méthodes de révision du montant des AC :

- *La fixation normée* :
 - Évaluation des dépenses et recettes de fonctionnement d'après leur coût réel constaté dans le budget communal ;
 - Prise en compte d'un coût annualisé de renouvellement des équipements pour les dépenses d'investissement ;
 - Le coût global est imputé en fonctionnement.

- *La fixation libre :*
 - Modalités d'évaluation libres ;
 - Possibilité d'imputer en investissement la partie de l'AC correspondant aux dépenses d'investissement

Les compétences « mobilité » et « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPLU) ont été transférées à la Communauté respectivement les 1^{er} juillet et 27 décembre 2021.

La CLECT a remis un rapport d'évaluation des charges transférées pour chacune de ces deux compétences. La commune a reçu communication de ces rapports le 17 mai 2022 pour la mobilité et le 20 septembre 2022 pour la GEPLU.

Par délibération du 9 décembre 2022, la Communauté a fixé les montants des attributions de compensation sur la base du rapport de la CLECT.

1/ Mobilité

La CLECT a opté pour une évaluation des charges transférées selon la méthode normée c'est à dire en prenant en compte, en fonctionnement comme en investissement, les dépenses et recettes des trois dernières années avant la date du transfert.

L'attribution de compensation de la commune de La Roche-Maurice n'est pas impactée par ce transfert de compétence.

2/ Gestion des eaux pluviales urbaines

La CLECT a estimé que, pour la part investissement, la méthode d'évaluation normée n'est pas soutenable pour les budgets communaux dans la mesure où elle aboutit à annualiser la dépense de renouvellement du patrimoine, et ce, même s'il n'y a pas de travaux programmés.

Pour ces raisons, la CLECT a orienté ses travaux vers une méthode d'évaluation libre qui préserve les intérêts des communes tout en donnant à la Communauté les moyens de prendre en charge cette nouvelle compétence :

Évaluation des charges de fonctionnement

Sont pris en compte dans l'évaluation des charges transférées en fonctionnement : le coût de la gestion patrimoniale par les communes (dont une part de frais de fonctionnement pour les communes), les charges de gouvernance/planification, une part de frais de fonctionnement pour la Communauté, répartis selon une clé de répartition définie par la CLECT.

Il est rappelé que la CAPLD a délégué l'entretien des réseaux à la Ville via une convention qui prévoit une prise en charge financière annuelle sur la base des prestations effectuées en régie.

Pour la commune de La Roche-Maurice, le montant annuel de l'attribution de compensation en fonctionnement est évalué à 13 713 €.

Évaluation des charges d'investissement

Sur la base d'un taux de renouvellement annuel de 1%, la CLECT propose que chaque commune ne verse, au départ, qu'un talon qui représente 20% de ce montant de référence. Le besoin de financement résiduel entre les travaux réellement réalisés et le talon versé par les communes est

financé par la Communauté qui répercute le surcoût les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune.

Dans ce cadre, l'attribution de compensation investissement serait imputée dans la section d'investissement des budgets communaux.

Pour la commune de La Roche-Maurice, le montant annuel de l'attribution de compensation en investissement est évalué à 7 211 €.

Le versement des attributions de compensation est dû à compter de la date du transfert de compétence. La commune a la possibilité d'ajuster le montant de son AC 2022 afin de régulariser les montants dus pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : De s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre du montant annuel de l'attribution de compensation liée au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et fixe ce montant de la manière suivante :

- En fonctionnement : 13 713 €
- En investissement : 7 211 €

Article 2 : D'imputer le montant de l'attribution de compensation correspondant aux dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » en section d'investissement ;

Article 3 : D'ajuster, via une décision modificative à présenter lors de cette même séance, du montant de l'attribution de compensations 2022 afin d'intégrer l'impact du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 46 -2022 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal de La Roche-Maurice,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis du comptable en date du 03/11/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2023 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 47 -2022 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2023. Ils seront nommés par arrêté municipal.
- D'appliquer la rémunération forfaitaire suivante :
 - 0,60 € par feuille de logement remplie,

- 1,20 € par bulletin individuel rempli,
- 30 € par demi-journée de formation,
- 150 € de forfait pour les frais de transport,
- 60 € pour la tournée de repérage

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

DEL 48 -2022 : Demande de subvention DETR 2023 pour la requalification du bas-bourg et de ses abords – tranche 2 du centre à Kerlys et du centre au Petit lez

Suite à la réflexion globale sur l'attractivité et la sécurisation des axes de la commune engagée avec le CAUE du Finistère et FIA (Finistère Ingénierie Assistance), un pré-diagnostic sur l'aménagement du bas-bourg a mis en relief la complexité de la traversée de la ville par la route départementale n°712, en l'absence de cheminement doux et où le sentiment d'insécurité domine (vitesses pratiquées trop élevées ; environnement général très routier, arrêt de car non sécurisé et absence de voies réservées aux vélos et piétons, ...).

Aussi, ce projet, le plus important du mandat, constitue une opération globale de sécurisation du bas bourg dans une dynamique de valorisation du cadre de vie, des mobilités douces et de l'intermodalité. Pour ce faire, la commune a sélectionné un maître d'œuvre qui propose un projet de trois séquences (central, est et ouest) prévoyant de réaliser une véritable entrée d'agglomération au bas bourg, de réduire les vitesses pratiquées et de créer la première véritable piste cyclable communale, le long de la D712.

Enfin, afin de faciliter la réalisation et la soutenabilité des coûts de l'opération par la commune, le projet a été arrêté selon le phasage suivant :

- Début 2023 Tranche 1 : elle comprend la partie « Tranche ferme » qui concerne le centre du bas-bourg.

- Fin 2023 Tranche 2 : elle comprend les deux parties du tracé Est et Ouest. La première, n°1A EST, comprend la réalisation des aménagements du centre au lieu-dit Kerlys. La seconde, n°2 OUEST, correspond à la réalisation de la partie du centre jusqu'au lieu-dit « Le Lez ». Tant que possible, la partie EST sera réalisée dans la continuité des travaux de la Tranche 1, soit fin 2023. La partie OUEST sera réalisée fin 2023 début 2024 en attendant la réalisation d'un effacement de réseau par le SDEF.

Concernant la tranche 2 du programme, il s'agit ici principalement d'une volonté de désenclaver les villages situés le long de la D712 (Le Petit Lez, Kerlys) pour qui, aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à la voiture pour rejoindre le reste de l'agglomération. Cette situation contraint grandement les déplacements et activités quotidiennes, particulièrement en ce qui concerne les enfants et l'accès aux transports scolaires.

L'enveloppe prévisionnelle de la tranche 2 est arrêtée selon le calcul suivant :

- Travaux de la Tranche 2 – Du centre à Kerlys et du centre à Le Petit Lez : 465 500 € HT
- Le coût des études et maîtrise d'œuvre est estimée à : 72 845,78 € HT.

Soit un coût total pour la Tranche 2 : 538 345,78 € HT

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, la requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords, Tranche 2 – Du centre à Kerlys et du centre au Petit Lez, relève de la priorité n°1 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente alors les modalités de financement du projet :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat- D.E.T.R.	538 346 €	38,99 %	209 881 €
État – Fonds Mobilités actives – France Relance	307 031 €	31,48 %	96 653 €
Région – Bien vivre partout en Bretagne	307 031 €	17 %	52 195 €

Département – Pacte Finistère 2030	538 346 €	4,55 %	24 494 €
Autres financements publics :			
Fonds de concours CAPLD (<i>sur reste à charge partie cyclable</i>)	158 183 €	30 %	47 454 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	430 677 €	80 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	107 669	20 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	538 346 €	100 %	

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour une demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du bas-bourg et de ses abords, Tranche 2 – Du centre à Kerlys et du centre au Petit Lez.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis.

En exercice : 19

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 4
Date de convocation : 05/12/2022

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

DEL 49 -2022 : Demande de subvention DETR 2023 pour la réhabilitation de la salle omnisports du Morbic

Créée au début des années 1980, il est aujourd'hui nécessaire d'assurer la pérennité de la salle omnisports du Morbic, principal équipement sportif de la commune, aux risques de ne plus pouvoir prêter la salle aux associations, aux écoles et aux particuliers par dangerosité, par non-respect des normes de sécurité notamment.

En effet, c'est une salle fréquemment utilisée malgré la vétusté et la détérioration des équipements. En période de froid, le sol est très fortement gondolé et ne permet pas une pratique sportive sécurisée. À certains endroits, ce sont des petites marres d'eau qui stagnent au sol, avec le même caractère de dangerosité.

Comme le met en lumière le diagnostic réalisé en 2011, la salle se trouve dans la trajectoire directe des écoulements d'eaux pluviales venant de la falaise qui se déversent en grande quantité à l'arrière de la salle. Il existe un système de drainage autour de la salle mais les agents du service technique ont constaté un dysfonctionnement car l'eau ne s'écoule pas normalement.

Aussi, l'objectif premier est de réhabiliter le bâtiment présentant des infiltrations d'eau manifestes et des déformations sur l'aire de jeu.

De plus et afin de continuer les emménagements en faveur de la sobriété énergétique du bâtiment et d'anticiper la pérennité de cet équipement vieillissant, les menuiseries extérieures seront changées et le club house, une des seules parties chauffée sera isolée et équipé en LED tout comme les sanitaires.

L'enveloppe prévisionnelle est de 247 465 € HT.

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, la réhabilitation de la salle omnisports relève de la priorité n°3 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente alors les modalités de financement du projet :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat- D.E.T.R.	247 465 €	50 %	123 732 €
Département – Pacte Finistère 2030	247 465 €	8,49 %	21 000 €
Autres financements publics : Fonds de concours CAPLD (<i>sur reste à charge éligible</i>)	124 858 €	30 %	37 295 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	182 027 €	73,5 %	
Montant à la charge du maître	65 438 €	24,5 %	

d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)			
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	247 465 €	100 %	

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour une demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la réhabilitation de la salle omnisports du Morbic.

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen

Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19

Présents : 17

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 12 Contre : 1

Abstention : 6

Date de convocation : 05/12/2022

DEL 50 -2022 : Demande de subvention DETR 2023 pour la création d'un espace multisports extérieur

Dans le cadre du déménagement des services techniques municipaux, la Commune souhaite valoriser l'emprise foncière vacante par la création en 2023 d'un espace multisports extérieur.

Situé à proximité immédiate de la salle omnisports du Morbic, de l'aire de jeux pour enfants et du boulodrome, ce futur aménagement complétera l'offre de sports et de loisir à La Roche Maurice dans le prolongement des infrastructures existantes.

Cet espace sera dédié à la pratique du sport au sens large en permettant la pratique du : football à cinq, football brésilien, basketball, volley.

L'enveloppe prévisionnelle est de 82 388 € HT.

Au vu des montants prévisionnels des dépenses, il est nécessaire de solliciter une subvention DETR 2023 pour financer entre 20 % et 50 % du montant total HT (plafonnée à 400 000 € par tranche d'opération). En effet, création d'un espace multisports extérieur relève de la priorité n°3 de l'annexe de la circulaire DETR 2023 du 21 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente alors les modalités de financement du projet :

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat- D.E.T.R.	82 388 €	50 %	41 194 €
Département – Pacte Finistère 2030	82 388 €	25,5 %	21 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)	62 194 €	75,5 %	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	20 194 €	24,5 %	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	82 388 €	100 %	

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal pour une demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la création d'un espace multisports extérieur.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions de solliciter une demande DETR 2023 pour ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVE, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 51 -2022 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la saisine du 29/11/2022 auprès du Comité Technique et dans l'attente de son avis qui sera rendu le 31/01/2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du MONTANT annuel de la part cautionne « IFSE régie » ment (en(en euros) euros)	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 <i>minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 <i>minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 <i>par tranche de 1 500 000 minimum</i>

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
Catégorie c / groupe 2			110 €	110 €	10 800 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

L'organe délibérant après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2023 ;
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénéïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 15 Contre : 0
Abstention : 4
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 52 -2022 : Achat des parcelles AE53 et AE54 au lieudit Kermeur

M. Alain MAINGUY et Mme Marie-Claire CHAPALAIN-MEVEL, propriétaires des parcelles AE53 de 5951 m² et AE54 de 2092 m² situées au lieudit Kermeur à La Roche-Maurice, se sont engagés à vendre à la commune ces 2 parcelles pour un montant de 64 000 € net vendeur.

Considérant l'intérêt de constituer une réserve foncière au lieudit Kermeur dans le but d'un aménagement futur, la commune souhaite se porter acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AE53 et AE54 au prix de 64 000 € net vendeur
- D'autoriser le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette transaction

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés a vant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 15 Contre : 4
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 53 -2022 : Vente de terrains à Armorique Habitat

La commune est propriétaire de terrains situés cité de Kerhuel loués au bailleur social Armorique Habitat par baux emphytéotiques.

Armorique Habitat propose d'acquérir les terrains d'une superficie totale de 3827 m² à la commune au prix de 155 000 € net vendeur concernant les parcelles suivantes :

- AH 106 de 497 m²
- AH 107 de 400 m²
- AH 123 de 775 m²
- AH 124 de 298 m²
- AH 125 de 377 m²
- AH 126 de 301 m²
- AH 127 de 251 m²
- AH 128 de 337 m²
- AH 130 de 260 m²
- AH 131 de 331 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 4 voix contre :

- D'approuver la vente des parcelles précitées à Armorique Habitat au prix de 155 000 €
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents au dossier

- D'autoriser la mise en vente des logements après acquisition du foncier par Armorique Habitat

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 54-2022 : Conventions de passage pour le sentier de l'Elorn

La commune de La Roche Maurice envisage l'aménagement et le balisage du sentier de randonnée dit « Sentier de l'Élorn » dont le tracé est annexé à la présente délibération. Ce tracé s'inscrit dans le cadre de la politique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas de valorisation du patrimoine historique et naturel à travers un itinéraire reliant La Forest Landerneau à La Roche Maurice. Sur le territoire communal, le sentier reliera le lieu-dit Kernaré au Château Roch Morvan.

Ce projet permettra de doter le territoire d'un sentier à vocation touristique mais aussi pédagogique avec la présence de panneaux d'interprétation le long de l'itinéraire.

Sur le territoire communal, ce sentier sera piétonnier, même si sur certaines parties du tracé les cyclistes pourront circuler.

A ce stade, une étude de faisabilité est en cours de réalisation avec les services de la CAPLD pour minimiser les aménagements nécessaires ainsi que leurs coûts et leurs impacts sur la biodiversité.

Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine de la commune mais également des propriétés privées pour lesquelles il convient d'établir une convention de passage avec le propriétaire en question (en annexe).

Les élus sont également appelés à se prononcer sur la potentielle participation de la commune à un marché de fourniture et pose de signalétique sous la forme d'un groupement de commande, actuellement en étude, avec la CAPLD (l'installation des flèches, le balisage peinture, l'installation d'un panneau de présentation du circuit).

Il est proposé de déléguer au maire le pouvoir :

- De signer les conventions de passage en terrain privé,
- De réaliser les travaux,
- De solliciter les subventions et fonds de concours auprès des financeurs
- De signer la convention constitutive de groupement de commande pour la fourniture et pose de signalétique et mobilier avec la CAPLD,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de déléguer au maire les points susnommés.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénéïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénéïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 55 -2022 : Autoriser le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 31 mars 2023.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

Article	Libellé	Crédits ouverts en 2022	Anticipation sur crédits en 2023
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles			
2031	Frais d'études	115 910,19 €	28 977,54 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées			
204171	Autre EPL – Biens mobiliers, matériel et études	62 600 €	15 650 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	65 000,00 €	16 250,00 €
2135	Installations générales	456 589,71 €	114 147,43 €
21571	Matériel roulant - Voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	51 000,00 €	12 750,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage technique	441 669,84 €	110 417,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de valider l'affectation des crédits détaillés dans le tableau.

Pour extrait conforme,
Le Maire



COMMUNE DE LA ROCHE-MAURICE
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'an Deux Mille vingt-deux, le mardi treize décembre à dix-huit heures trente minutes les membres du conseil municipal de la commune de La Roche-Maurice se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Lénaïc Blandin, Maire, convoqués le deux décembre deux mille vingt-deux conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Membres présents : Lénaïc BLANDIN, Jean-François PERROT, Emmanuelle APPERE, Serge MILET, Rachel SEHEDIC, Claire BURGAUD, Benoît CHELVEDER, Rodolphe GAGNEPAIN, Alain SIMON, Elodie CORNEC, Stéphane GUEVEL, Josiane LE BIHAN, Vincent LE VIOL, Laurence FORTIN, Jean-Frédéric GUEN, Valérie FAVÉ, Stéphanie LAOT.

Absents excusés ayant donné procuration :

Eléonore Le Guen
Yveline Bodilis

En exercice : 19

Secrétaire de séance : Rachel SEHEDIC

Membres du Conseil : 19
Présents : 17
Ont pris part à la délibération : 19
Pour : 19 Contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 05/12/2022

DEL 56 -2022 : Décision modificative n°2 au budget principal 2022

Afin de couvrir les dépenses de fonctionnement il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

Chapitre	Compte	Montant
Dépenses en section de fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	615231 – Entretien et réparations voiries	+ 37 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	023 – Virement à la section d'investissement	- 37 000,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	6218 – Autre personnel extérieur	+ 4 600,00 €
	6336 – Cotisations CNFPT et CDG	+ 1 116,00 €

	6338 – Autres impôts et taxes sur rémunération	+ 461,00 €
	6413 – Personnel non titulaire	+ 4 565,00 €
	6451 – Cotisations URSSAF	+ 1 794,00 €
	6455 – Cotisations pour la prévoyance du personnel	+ 3 443,00 €
	6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 4 080,00 €
	6475 – Médecine du travail	+ 80,00 €
014 – Atténuations de produits	739211 – Attributions de compensation	+ 12 233,00 €
66 – Charges financières	66111 – Intérêts des emprunts	- 1 292,00 €
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés	+ 1 494,00 €
68 – Dotations aux amortissements	6817 – Dotations aux provisions	- 300,00 €
Recettes en section de fonctionnement		
70 – Impôts et taxes	7067 – Redevance et droit du service périscolaire	+ 12 952,91 €
	70876 – Remboursement d frais par la GFP	+ 13 447,09 €
77 – Produits exceptionnels	773 – Mandats annulés	+ 1 744,00 €
	7788 – Produits exceptionnels divers	+ 4 130,00 €
Dépenses en section d'investissement		
23 – Immobilisations en cours	2315 – Installations, matériel et outillage technique	- 37 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2135 – Installations générales	+ 7 306,00 €
Recettes en section d'investissement		
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 – Virement de la section de fonctionnement	- 37 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	2031 – Frais d'études	+ 7 306,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative susnommée.

Pour extrait conforme,
Le Maire

